



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SANSAC DE MARMIESSE lieu-dit: Les Bessades

Route Départementale n° 145 (hors agglomération)

Objet : Réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 5 mai 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 2 mai 2025

Vu la consultation du service des transports scolaire en date du 2 mai 2025

Vu la demande de COLAS

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 13 mai 2025 et jusqu'au 15 mai 2025 de 7 heures à 19heures la Route Départementale n° 145 sera fermée à la circulation une journée sur la période, entre le PR 1+100 et le PR 1+600 « lieu-dit Les Bessades ».

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 153 et la RN 2122 via la route de Toulouse.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par COLAS chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de SANSAC DE MARMIESSE
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

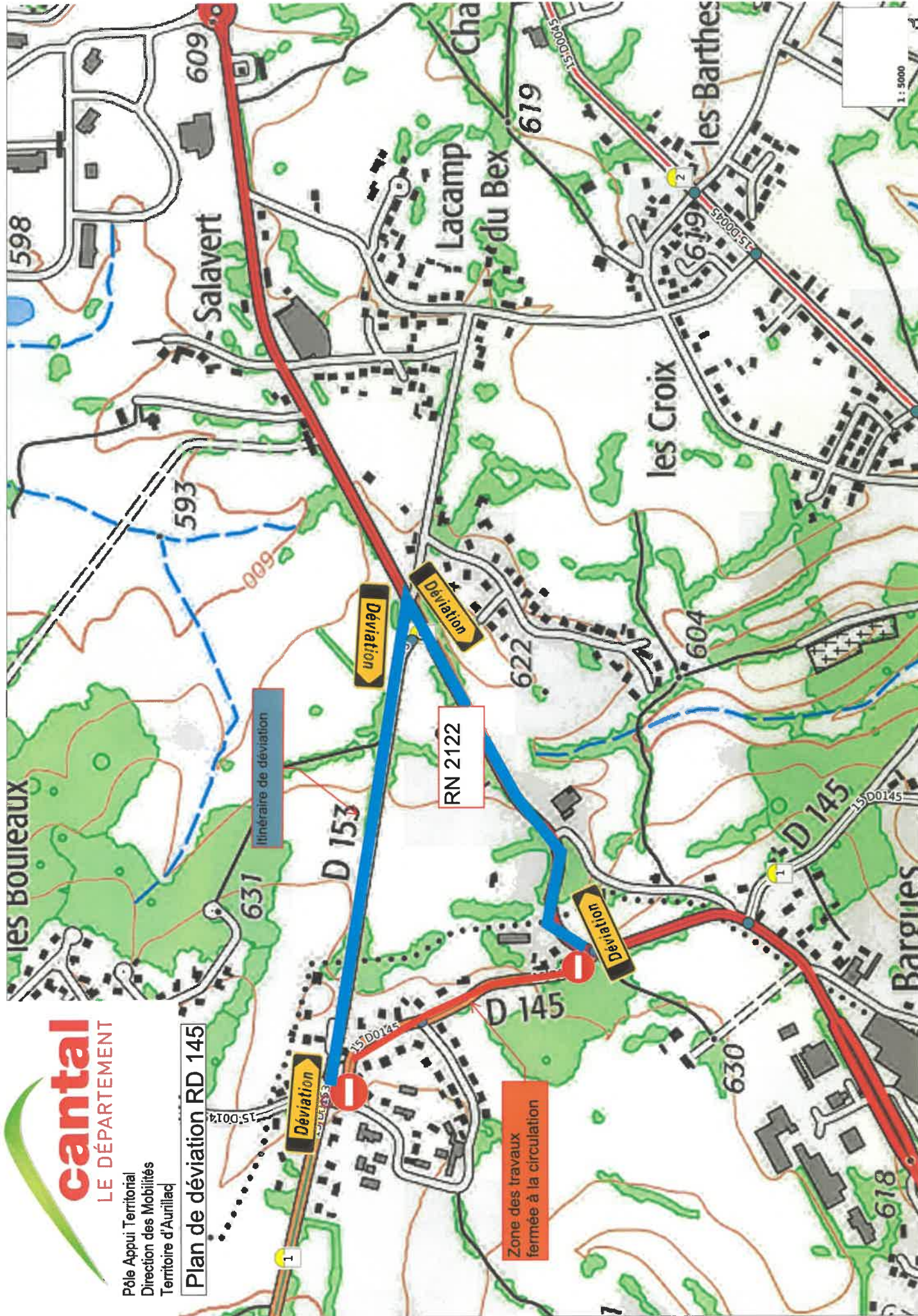
A Aurillac, le 07 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Plan de déviation RD 145



1 : 5000

**Direction interdépartementale des Routes
Massif Central**

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

**Saint-Mamet-la- Salvetat, le 5 mai 2025
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal**

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE :Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Du **13 mai 2025** au **15 mai 2025** de 7 heures à 19heures

Voies : Route départementale n°**145** entre le Pr **1+100**et **1+600**.

Communes : **SANSAC DE MARMIESSE**

Motifs de l'arrêté : **Réfection de chaussée COLAS.**

Réglementations proposées :

La Route Départementale n° 145 sera fermée à la circulation entre le PR 1+100 et le PR 1+600 « lieu-dit Les Bessades ».

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 153 et la RN 2122 via la route de Toulouse.

AVIS (1) : **Favorable**

**P/ Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
le responsable territorial Cantal / Lozère**

**Pascal
RAOUX
pascal-
j.raoux**

Signature
numérique de
Pascal RAOUX
pascal-j.raoux
Date : 2025.05.05
13:19:12 +02'00'

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 2 mai 2025 10:31
À: Franck Membrado
Objet: RE: Demande d'avis service des transports RD 145 Les Bessades SANSAC DE MARMIESSE COLAS

Bonjour

Suite a votre mail je vous informe ne pas être concerné par la déviation
Voir avec la CABA pour les transports scolaires

Bonne reception

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 2 mai 2025 09:44
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Demande d'avis service des transports RD 145 Les Bessades SANSAC DE MARMIESSE COLAS

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.